



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2022/255

(Prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Formation : « La politique culturelle du cinéma » – Module 2

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant par délégation du Conseil Municipal n°2020/049 du 11 juin 2020,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le bulletin d'inscription en date du 07 novembre 2022 auprès du Centre de formation FNCC – 81 rue de la Tour – 42000 SAINT-ETIENNE.

DECIDE

Article 1 : La participation à la formation : « La politique culturelle du cinéma » – Module 2 qui est organisée le 15 décembre 2022 pour Monsieur le Maire.

Article 2 : La participation de la collectivité aux frais de la prestation est de 200.00 € exonérés de TVA.

Article 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière de l'Isle Adam,
- Centre de formation FNCC.

Pour le Maire et par délégation, Monsieur Alexandre DOHY, 1^{er} Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, l'Environnement et aux Mobilités est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à Méry-sur-Oise, le 12 Décembre 2022

**Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire délégué à
l'Urbanisme, l'Environnement
et aux Mobilités**



Alexandre DOHY